

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/15
Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation :	5 avril 2023
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mmes LABONNE-NOLLET Laurie, MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MUNCH Armelle, MATHUS Véronique, MARTINOT Noémie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel.

Procuration : M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian

Absente : Mme DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : M. BENCADI Karim

Objet : Tarifs location salle des fêtes au 1^{er} mai 2023

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que compte tenu de la hausse des fluides et en vue de la sensibilisation des usagers lors de la location de la salle des fêtes (chauffage au maximum après le départ des locataires malgré les consignes données) il conviendrait de facturer les frais d'électricité et de gaz.

Les délibérations n° 2021/67 et 2022/52 sont abrogées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} mai 2023 les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

	Semaine (tarif 1 jour - 1 soir)				
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle	250 €	175 €	400 €	400 €	450 €
Petite salle	135 €	100 €	215 €	215 €	250 €
Les deux salles	350 €	240 €	570 €	570 €	635 €
Office de réchauffage	100 €	100 €	170 €	170 €	170 €

	Week-end (samedi et dimanche) et jours fériés (veille et jour férié)				
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle	400 €	250 €	700 €	700 €	750 €
Petite salle	200 €	130 €	350 €	350 €	400 €
Les deux salles	550 €	350 €	1000 €	1000 €	1 100 €
Avec cuisine	100 €	100 €	170 €	170 €	170 €

	Location 3 jours				
	Particuliers locaux	Associations locales	Entreprises locales	Associations et particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
Grande salle	500 €	350 €	800 €	800 €	920 €
Petite salle	250 €	185 €	400 €	400 €	500 €
Les deux salles	680 €	460 €	1100 €	1100 €	1400 €
Avec cuisine	100 €	100 €	170 €	170 €	170 €

Associations locales : associations ayant leur siège social à LA CLAYETTE, produisant les bilans d'activité et financiers demandés chaque année aux associations.

Particuliers locaux : particuliers ayant la qualité de contribuable local, à quelque titre que ce soit.

Entreprises locales : entreprises ayant leur siège ou un établissement sur la Commune.

La gratuité est accordée :

- aux associations locales organisant des manifestations sans but lucratif et présentant un intérêt pour la Commune de LA CLAYETTE (fête patronale et Noël des enfants).
- aux associations locales d'anciens combattants ne percevant pas de subventions.

Il est accordé aux écoles et établissements scolaires de la Commune, publics et privés, une gratuité par an, pour une manifestation en semaine.

Pour toutes les autres manifestations organisées à la salle des fêtes par les écoles et établissements scolaires, il sera appliqué un tarif unique de 90 €.

Toute autre demande sera examinée par le Conseil.

Cautions (non encaissées) :

- Pour dégradation : 500 €
- Pour nettoyage : 200 €

Arrhes : 50% de la location. La réservation sera effective seulement à partir du versement des arrhes.

Forfait annuel pour une utilisation régulière par les associations locales, du mardi au jeudi, à raison d'une journée maximum par semaine et par association : 440 €. Les frais de chauffage et de rafraîchissement seront facturés au tarif réel.

Bals : ne seront acceptés que les bals organisés par des associations locales, à raison d'un bal par an.

Les manifestations organisées par des entreprises privées, dans un but lucratif, sont interdites.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

 Christian LAVENIR